

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Média La Mouette

## I. SIÈGE SOCIAL

L'association «Média La Mouette» a pour siège social :

*Casier du BDE,  
INSA Lyon,  
20 avenue Albert Einstein,  
69 621 Villeurbanne Cedex*

## II. RÉUNION DES AGO

L'AGO se réunit deux fois par an, en mai et en septembre. L'AGO de passation est convoquée en mai pour renouveler les membres du CA. L'AGO de recrutement est convoquée en septembre afin de présenter les bilans moral et financier.

## III. MODALITÉS D'ADHÉSION

L'adhésion à l'association «Média La Mouette» est ouverte à tous. L'accès au statut de membre se fait à n'importe quel moment de l'année après paiement de la cotisation annuelle d'un montant de :

- 10€ pour les étudiants disposant de la carte VA du BDE INSA Lyon
- 15€ pour les étudiants et anciens Insaliens
- 50€ pour les personnes extérieures

Les étudiants inscrits en section Cinéma-Étude sont exempts de payer la cotisation, ils deviennent automatiquement membres de l'association au même titre que les autres quand ils intègrent la section.

À l'adhésion, le membre remplit une fiche d'adhésion, qu'il est à tout moment en droit de réclamer, et dans laquelle il s'engage à respecter le règlement intérieur.

Le bureau de l'association se réserve le droit de refuser une adhésion.

## MÉDIA LA MOUETTE - RÈGLEMENT INTÉRIEUR

### IV. CONDITIONS D'ACCÈS AUX BIENS ET MOYENS DE L'ASSOCIATION

Le statut de membre donne accès à l'ensemble des biens et moyens de l'association. Le membre atteste ne pas faire utilisation commerciale, professionnelle et pécuniaire, au risque de perdre son statut de membre.

Le matériel audiovisuel appartenant à la section Cinéma-Étude est aussi accessible aux membres de La Mouette, mais les élèves de la section restent prioritaires sur l'utilisation de ce matériel.

L'association se décharge de toute responsabilité liée à l'utilisation de ses biens et moyens. Ceci est notamment valable pour une utilisation contraire aux lois françaises. Les membres assument par conséquent entièrement leurs faits et gestes.

Tous les biens et moyens de l'association sont assurés contre les dégâts lors d'une utilisation normale.

#### *A. Utilisation du studio*

L'association se voit prêter par l'INSA Lyon un local sur le campus de La Doua. L'adresse de ce local est :

*Local D2,  
Résidence D,  
INSA Lyon,  
20 avenue Albert Einstein,  
69 621 Villeurbanne Cedex*

Chaque membre se doit de rendre le local propre et dans l'état où il l'a trouvé.

L'utilisation du local se fait après réservation selon les modalités décrites dans la section IV.D.

#### *B. Utilisation des ressources numériques*

L'association met à disposition à ses membres un poste de travail numérique avec un ordinateur, une imprimante, un NAS avec l'ensemble des productions de La Mouette, ainsi qu'une suite de logiciels de création audiovisuelle. Chaque membre doit utiliser l'ordinateur sur la session Membre.

L'association dispose d'un espace de stockage en ligne pour les membres, qu'ils peuvent utiliser dans le cadre de l'association.

Les membres du bureau restent prioritaires sur l'utilisation des ressources numériques.

## MÉDIA LA MOUETTE - RÈGLEMENT INTÉRIEUR

### *C. Utilisation du matériel audiovisuel*

L'association met à disposition gratuitement à ses membres du matériel audiovisuel. L'emprunt du matériel se fait selon les modalités décrites dans la section IV.D.

### *D. Système d'emprunt*

Tout bien ou moyen de l'association est empruntable après accord du bureau. Le bureau se réserve le droit de refuser un emprunt. Toute demande doit être effectuée au moins 3 jours à l'avance via le système mis en place par le bureau. En cas de changement, le bureau doit communiquer les nouvelles modalités d'emprunt.

Le membre doit fournir un chèque de caution d'un montant de 2 000€ à l'ordre de «Média La Mouette» lors du premier emprunt. Ce chèque peut être conservé jusqu'à la fin de l'adhésion en prévision des futures utilisations des biens et moyens de l'association.

### *E. Dommages*

En cas d'utilisation inappropriée des biens ou moyens de l'association, le membre se doit de rembourser les dommages. En cas de refus, le bureau se réserve le droit d'encaisser son chèque de caution.

## V. PRESTATIONS

Les prestations de l'association sont orientées principalement vers le public de l'INSA et du campus de la Doua, et plus généralement un public universitaire ou associatif. Ces prestations permettent aux membres de mettre en pratique les techniques audiovisuelles, mais aussi d'entretenir les biens de l'association.

L'association s'autorise un nombre limité de prestations en dehors du cadre fixé au paragraphe précédent. En aucun cas ces activités ne peuvent représenter l'activité principale de l'association. Ces prestations offrent aux membres la possibilité de travailler dans un cadre plus professionnel et plus formateur.

Les tarifs des prestations sont définis dans une grille tarifaire accessible publiquement et établie par CA.

## VI. MODE DE RECOUVREMENT

L'association accepte le paiement en espèces, par virement ou par chèque à l'ordre de «Média La Mouette».

## MÉDIA LA MOUETTE - RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Fait à Villeurbanne, le 2 octobre 2019

Le Président

Le Trésorier

Le Secrétaire